Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260702-02_2026_07_02-DE

DEL02_2026_07_02

2026_47

Commission d'Appel d'Offre

Election des membres

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Le deux juillet deux mille vingt-six à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yann LE GALLO, maire.

Présents : LE GALLO Yann, TOUBLANT Catherine, ALLANIC Jean-Pierre, LE STANC Carole, WAGEBART Nicolas, GETREAU-LE REGUER Véronique, AUDIC Eric, JUSTOM Carole, WALTER Barbara, LE NORCY Jacky, VIRRION Vanessa, DEBIEN Simon, LE BELLEC Maryse, MOREL Nicolas, GUENOT Sandra, MOIZAN Ludovic, HOREL Carine, DELHELLE Thierry, LE PALUD Didier

Absents excusés :
Marina DARIELLE donne pouvoir à Catherine TOUBLANT
Marc TRENIT donne pouvoir à Yann LE GALLO
Yann LE THUAUT donne pouvoir à Jean-Pierre ALLANIC
Isabelle GUILLO donne pouvoir à Ludovic MOIZAN

Le secrétariat a été assuré par Nicolas WAGEBART.

Rapporteur : Monsieur Yann LE GALLO, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Selon les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des collectivités territoriales,

La commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire indique que le bureau de contrôle de légalité de la Préfecture a émis un doute sur la conformité juridique de la délibération DEL.04_2026_04_22. Si une seule liste fait acte de candidature, il ne peut être proposé que 3 titulaires et 3 suppléants. Il n'est pas possible de prévoir des conseillers municipaux supplémentaires en cas de vacance de poste.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

Il est proposé de procéder de nouveau, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260702-02_2026_07_02-DE

- Liste n°1 présente :

Titulaires	M. Jean-Pierre ALLANIC	M. Nicolas WAGEBART	M. Thierry DELHELLE
Suppléants	M. Jacky LE NORCY	M. Eric AUDIC	MME Isabelle GUILLO

Il est ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants : 23

- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 23

Ainsi répartis :

La liste n° 1 obtient 23 voix.

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec M. le maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

MM. Jean-Pierre ALLANIC, Nicolas WAGEBART, Thierry DELHELLE membres titulaires,

MM. et M^{me} Jacky LE NORCY, Eric Audic, Isabelle GUILLO, membres suppléants.

Annule et remplace délibération DEL.04_2026_04_22

Le 03 juillet 2026

Monsieur le maire

Yann LE GALLO